

Numéro : 2026-151

Codification acte : 6.4

ARRETE MUNICIPAL

**Objet : demande d'autorisation d'occupation du domaine public dans le cadre de la construction d'un bâtiment de bureaux et de cellules commerciales –
53 rue du 18 juin 1827 - 42160 Andrézieux-Bouthéon –
Entreprise FOREZ BATISSEUR**

Le Maire de la Ville d'Andrézieux-Bouthéon,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1, L2212-2, et L2213-1 à L 2213-4,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-1, R.411-7 et R.411-8, et R.411-25 modifiés, ainsi que l'article R.411-21-1, définissant les pouvoirs de police de l'autorité compétente pour prévenir un danger sur une voie,

VU la demande de l'entreprise FOREZ BATISSEUR en date du mardi 20 janvier 2026.

CONSIDERANT la nécessité d'utiliser des câbles électriques fixés à titre provisoire sur le domaine public afin de pouvoir effectuer en toute sécurité la construction d'un bâtiment de bureaux et de cellules commerciales au 53 rue du 18 juin 1827 à Andrézieux-Bouthéon du lundi 9 février 2026 au mercredi 30 septembre 2026.

ARRETE

Article 1 : Il est accordé, à titre précaire et révocable à l'entreprise FOREZ BATISSEUR une autorisation d'occupation temporaire du domaine public consistant en la fixation provisoire de câbles électriques sur poteaux (ou équivalent) afin d'assurer l'alimentation électrique du bâtiment situé au 53 rue du 18 juin 1827 pendant la durée des travaux de construction.

Dates de l'autorisation : du lundi 9 février 2026 au mercredi 30 septembre 2026.

Article 2 : A l'expiration des travaux, le pétitionnaire est tenu de retirer toutes les installations mises en place et de procéder au nettoyage de la voirie et de la remise en état des lieux.

Article 3 : Les piétons doivent pouvoir circuler en toute sécurité.

Article 4 : Conformément à la délibération de décembre 2025, l'occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance mensuelle, exigible à compter du mois de février, date du début de l'occupation.

Article 5 : Les prescriptions techniques doivent être respectées.

Article 6 : Le pétitionnaire dispose d'un délai de deux mois à partir de la notification du présent arrêté pour déposer un éventuel recours auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Loire,
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Andrézieux-Bouthéon,
 - Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale d'Andrézieux-Bouthéon,
 - Monsieur le Directeur du Pôle Aménagements Urbains et des Services Techniques d'Andrézieux-Bouthéon,
 - Monsieur le Chef de Service du Cadre de Vie d'Andrézieux-Bouthéon,
 - Monsieur FAVIER Pierre - Entreprise FOREZ BATISSEUR, ZA du Puits du Crêt, 42530 St Genest Lerpt, 06 86 77 97 26 - pierre.favier@forezbatisseur.fr
- Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le mercredi 1^{er} Juillet 2026

Le Maire

François DRIOL

« Par délégation du Maire M. Louis Belle Conseiller Délégué Cadre de Vie »